

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du mercredi 06 mai 2026

Délibération N° DE_06052026_001

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 28/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six mai deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal POURRAT.

Présents : Pascal POURRAT, Annie BONNET-MIALON, Christian BARCOUDAT, Hélène HOFFMANN, Emmanuel BRANSIET, Hervé PETIT, Sonia BORY, Justine BADEL, Louison DUMAINE, Christian CHAPUT, Marcel NICOLAS

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Justine BADEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération commission communale des impôts directs : Désignation des contribuables

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

-Du maire, ou d'un adjoint délégué, président de la commission,

-De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population est inférieure à 2000 habitants.

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum vingt quatre noms (12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants);

Le conseil municipal dresse la liste de proposition des membres titulaires (12) et suppléants (12) de la commission communale des impôts directs figurant en annexe.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 06 mai 2026.

Pascal POURRAT
Président de séance



Justine BADEL
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 12/05/2026
Date de réception de l'AR: 12/05/2026
042-214200065-DE_06052026_001-DE
A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du mercredi 06 mai 2026

Délibération N° DE_06052026_002

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 28/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six mai deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal POURRAT.

Présents : Pascal POURRAT, Annie BONNET-MIALON, Christian BARCOUDAT, Hélène HOFFMANN, Emmanuel BRANSIET, Hervé PETIT, Sonia BORY, Justine BADEL, Louison DUMAINE, Christian CHAPUT, Marcel NICOLAS

Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Justine BADEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération portant désignation d'un référent déontologue

vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-1-1,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 sur la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, et son arrêté d'application du 6 décembre 2022,

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local prévue au même article.

Plusieurs collectivités territoriales, ou groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus, par délibérations concordantes.

Loire Forez Agglomération propose de mutualiser la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, pour la durée du mandat, Monsieur Jean-François KERLEO, professeur de droit public à Aix Marseille Université, spécialiste de déontologie de la vie politique et vice-président d

Date de transmission de l'acte: 11/05/2026
Date de réception de l'AR: 11/05/2026
042-214200065-DE_06052026_002-DE
A G E D I

qualité de référent déontologue des élus.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels mis à disposition par l'agglomération, à savoir une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre et une page dédiée sur l'intranet.

La saisine s'effectue via le formulaire en ligne accessible sur l'intranet de Loire Forez Agglomération : <https://www.loireforez.fr/ethique-et-deontologue-des-elus/>

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

À des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmettra à un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Il sera indemnisé dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 : 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ainsi que la date de la saisine.

Loire Forez agglomération se chargera du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un état trimestriel. Elle procèdera ensuite à l'établissement des titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De désigner** Monsieur Jean-François KERLEO, professeur de droit public à Aix Marseille Université et vice-président de l'observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus.
- **D'approuver** la convention avec Loire Forez Agglomération ci-annexée, qui fixe les modalités de la saisine du référent déontologue des élus, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition et ainsi que les modalités financières.
- **D'autoriser** Monsieur le maire à la signer et à inscrire les dépenses afférents au budget.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 06 mai 2026.

Pascal POURRAT
Président de séance



Justine BADEL
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 11/05/2026
Date de réception de l'AR: 11/05/2026
042-214200065-DE_06052026_002-DE
A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du mercredi 06 mai 2026

Délibération N° DE_06052026_003

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 28/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six mai deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal POURRAT.

Présents : Pascal POURRAT, Annie BONNET-MIALON, Christian BARCOUDAT, Hélène HOFFMANN, Emmanuel BRANSIET, Hervé PETIT, Sonia BORY, Justine BADEL, Louison DUMAINE, Christian CHAPUT, Marcel NICOLAS

Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Justine BADEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'un référent communal à la forêt

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il existe une charte forestière au niveau de Loire Forez Agglomération.

L'une de ces premières actions est la mise en place d'un annuaire de référents communaux pour l'ensemble des communes de l'agglomération.

Le rôle du référent communal :

- Un relais local pour la charte forestière ;
- Faciliter les échanges avec les professionnels de la filière ;
- Être formé et informé sur la forêt et la filière ;

Être plus facilement en lien avec les bons contacts.

Où cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité désigne :

- Madame DUMAINE Louison, référente communale à la forêt :

Mail : louisonsamoa@hotmail.com

Téléphone portable : 06.28.27.12.92

Fait et délibéré,

À Apinac, le 06 mai 2026.

Pascal POURRAT
Président de séance



Justine BADEL

Date de transmission de l'acte: 11/05/2026
Date de réception de l'AR: 11/05/2026
042-214200065-DE_06052026_003-DE
A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du mercredi 06 mai 2026

Délibération N° DE_06052026_004

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 28/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six mai deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal POURRAT.

Présents : Pascal POURRAT, Annie BONNET-MIALON, Christian BARCOUDAT, Hélène HOFFMANN, Emmanuel BRANSIET, Hervé PETIT, Sonia BORY, Justine BADEL, Louison DUMAINE, Christian CHAPUT, Marcel NICOLAS

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Justine BADEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'un membre à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

En ce début de mandat, Loire Forez Agglomération doit constituer la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), qui a pour mission principale d'établir un rapport portant évaluation des charges financières transférées à l'EPCI ou aux communes membres de l'EPCI dans le cadre des compétences qui leurs sont dévolues.

Cette commission est obligatoirement composée de conseillers municipaux des communes membres. Le 21 avril 2026, le conseil communautaire en a fixé la composition comme suit :

- 1 représentant pour les communes de moins de 5 000 habitants,
- 2 représentants pour les communes de plus de 5 000 habitants et moins de 10 000 habitants,
- 3 représentants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Considérant qu'il convient de désigner le conseiller municipal amené à représenter notre commune au sein de cette commission.

Date de transmission de l'acte: 11/05/2026
Date de réception de l'AR: 11/05/2026
042-214200065-DE_06052026_004-DE
A G E D I

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De désigner le conseiller municipal suivant comme membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

- **Madame Annie BONNET-MIALON, 1ère adjointe** demeurant 311 route de Serre
42550 APINAC

Téléphone : 06 70 03 99 18

Adresse mail : abonnetmialon@gmail.com

Fait et délibéré,

À Apinac, le 06 mai 2026

Pascal POURRAT
Président de séance



Justine BADEL
Secrétaire de séance



République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du mercredi 06 mai 2026

Délibération N° DE_06052026_005

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 28/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six mai deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal POURRAT.

Présents : Pascal POURRAT, Annie BONNET-MIALON, Christian BARCOUDAT, Hélène HOFFMANN, Emmanuel BRANSIET, Hervé PETIT, Sonia BORY, Justine BADEL, Louison DUMAINE, Christian CHAPUT, Marcel NICOLAS

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Justine BADEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation de deux référents ambroisie

Monsieur le maire expose que suite au renouvellement des équipes municipales, la commune est dans l'obligation de nommer 2 référents Ambroisie à l'association Stop Ambroisie pour lutter contre l'ambroisie et limiter le fléau sanitaire ainsi que l'impact sur les rendements agricoles de cette plante invasive.

Les référents ambroisie doivent s'inscrire sur la plateforme Signalement Ambroisie en remplissant un formulaire en ligne et cela leur permettra de gérer les signalements réalisés sur cette plateforme.

Où cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De désigner comme référents ambroisie :

- M BRANSIET Emmanuel
- M PETIT Hervé

Fait et délibéré,

À Apinac, le 06 mai 2026.

Pascal POURRAT
Président de séance



Justine BADEL
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 11/05/2026

Date de réception de l'AR: 11/05/2026

042-214200065-DE_06052026_005-DE

A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du mercredi 06 mai 2026

Délibération N° DE_06052026_006

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 28/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six mai deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal POURRAT.

Présents : Pascal POURRAT, Annie BONNET-MIALON, Christian BARCOUDAT, Héléne HOFFMANN, Emmanuel BRANSIET, Hervé PETIT, Sonia BORY, Justine BADEL, Louison DUMAINE, Christian CHAPUT, Marcel NICOLAS

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Justine BADEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération relative au droit à la formation des élus

Le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L.2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L.1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L.2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder

Date de transmission de l'acte: 12/05/2026
Date de réception de l'AR: 12/05/2026
042-214200065-DE_06052026_006-DE
A G E D I

20% du même montant. Les frais de déplacement donne droit à remboursement.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministère de l'intérieur.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes : Intelligence artificielle, Urbanisme, Gestion du domaine public et privé de la commune, les chemins ruraux, le budget communal, gestion du cimetière....
- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : Objet, coût, date, lieu, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- La somme de 3 000 € sera inscrite au budget primitif 2027, au compte 6535.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 06 mai 2026.

Pascal POURRAT
Président de séance



Justine BADEL
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Justine Badel, written in a cursive style.

Date de transmission de l'acte: 12/05/2026
Date de reception de l'AR: 12/05/2026
042-214200065-DE_06052026_006-DE
A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du mercredi 06 mai 2026

Délibération N° DE_06052026_007

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 28/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six mai deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal POURRAT.

Présents : Pascal POURRAT, Annie BONNET-MIALON, Christian BARCOUDAT, Hélène HOFFMANN, Emmanuel BRANSIET, Hervé PETIT, Sonia BORY, Justine BADEL, Louison DUMAINE, Christian CHAPUT, Marcel NICOLAS

Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Justine BADEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération pour participation aux frais de scolarité et aux frais de cantine de l'école publique d'Estivareilles

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la convention passée le 28 mai 2010 entre la commune d'Apinac et la commune d'Estivareilles concernant la répartition des charges de l'école maternelle et élémentaire d'Estivareilles.

Le montant de cette participation est fixé à 815.23 € pour les frais de scolarité et à 350.45 € pour les frais de fonctionnement de la cantine.

Pour l'année 2025, les frais de participation s'élèvent à 21 039.41 €. En effet, la commune d'Apinac prend aussi en charge les frais de fonctionnement de la cantine pour son école référente.

Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de mandater cette somme à la commune d'Estivareilles. Cette somme a été inscrite au budget 2024 à l'article 6588.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De payer les frais de participation à hauteur de 21 039.41 €
- De donner l'autorisation à monsieur le maire d'émettre le mandat correspondant à l'article 6588.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 06 mai 2026.

Pascal POURRAT
Président de séance



Justine BADEL
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 11/05/2026
Date de réception de l'AR: 11/05/2026
042-214200065-DE_06052026_007-DE
A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du mercredi 06 mai 2026

Délibération N° DE_06052026_008

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 28/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six mai deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal POURRAT.

Présents : Pascal POURRAT, Annie BONNET-MIALON, Christian BARCOUDAT, Hélène HOFFMANN, Emmanuel BRANSIET, Hervé PETIT, Sonia BORY, Justine BADEL, Louison DUMAINE, Christian CHAPUT, Marcel NICOLAS

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Justine BADEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération pour participation aux frais de scolarité à l'école privée Notre Dame de Lorette de Saint Pal en Chalencon

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal la convention passée le 29 novembre 2019 entre la commune d' Apinac et l'école Notre Dame de Lorette pour la participation au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés sur son territoire.

Le montant de cette indemnité est fixé à 815.23 € par élève (coût du forfait de l'école d'Estivareilles : école référente)

Pour l'année 2025/2026 les frais de scolarité s'élèvent à 2 853.31 € (3.5 x 815.23 €). Il concerne quatre élèves dont un en garde alternée (un demi forfait par élève en garde alternée).

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de payer ces frais de participation.

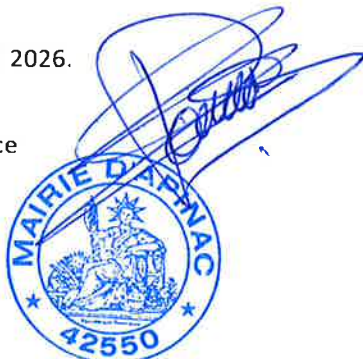
Où cet exposé, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le montant de la participation financière de l'école Notre Dame de Lorette soit 2 853.31€
- **DE DONNER** l'autorisation à Monsieur le maire d'émettre le mandat correspondant au compte 6558.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 06 mai 2026.

Pascal POURRAT
Président de séance



Justine BADEL
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 12/05/2026
Date de reception de l'AR: 12/05/2026
042-214200065-DE_06052026_008-DE
A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du mercredi 06 mai 2026

Délibération N° DE_06052026_009

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 28/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six mai deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal POURRAT.

Présents : Pascal POURRAT, Annie BONNET-MIALON, Christian BARCOUDAT, Hélène HOFFMANN, Emmanuel BRANSIET, Hervé PETIT, Sonia BORY, Justine BADEL, Louison DUMAINE, Christian CHAPUT, Marcel NICOLAS

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Justine BADEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération pour participation aux frais de scolarité à l'école primaire Saint-Joseph de Saint-Bonnet-le-Château

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la convention passée le 04 septembre 2009 entre la commune d'Apinac et l'école Saint Joseph pour la participation au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés sur son territoire. Le montant de cette indemnité est basé sur le coût de l'école publique d'Estivareilles, école de rattachement de la commune d'Apinac, soit 815.23 €.

Pour l'année 2025/2026, six élèves sont scolarisés, dont trois élèves sont en garde alternée le montant de la participation aux frais de scolarité s'élève à $815.23 \times 3 = 2\,445.69 \text{ €}$ + $407.62 \times 3 = 1\,222.86 \text{ €}$, total à payer 3 668.55 €. Pour les enfants en garde alternée, la commune prend à sa charge la moitié du forfait.

Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation d'inscrire cette subvention au compte 6558 du budget de fonctionnement général de la commune (M57) pour permettre le paiement de cette somme.

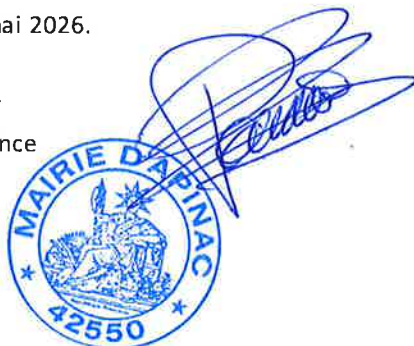
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le montant de la participation financière à l'école Saint Joseph soit 3 668.55 € ;
- De donner l'autorisation à monsieur le maire d'émettre le mandat correspondant.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 04 mai 2026.

Pascal POURRAT
Président de séance



Justine BADEL
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 12/05/2026
Date de réception de l'AR: 12/05/2026
042-214200065-DE_06052026_009-DE
A G E D I

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
Apinac - Commune

Séance du mercredi 06 mai 2026

Délibération N° DE_06052026_010

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 28/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six mai deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal POURRAT.

Présents : Pascal POURRAT, Annie BONNET-MIALON, Christian BARCOUDAT, Hélène HOFFMANN, Emmanuel BRANSIET, Hervé PETIT, Sonia BORY, Justine BADEL, Louison DUMAINE, Christian CHAPUT, Marcel NICOLAS

Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Justine BADEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération pour subvention aux voyages scolaires : Collège Saint-Joseph Saint-Bonnet-Le-Château

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le collège Saint-Joseph de Saint-Bonnet-Le-Château sollicite une subvention pour les enfants de la commune qui sont scolarisés dans cet établissement et qui participent à des voyages ou sorties scolaires.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'octroyer une subvention à hauteur de 50 € pour les voyages scolaires avec nuitée
- De ne pas octroyer de subvention pour les sorties scolaires sans nuitée. Le collège pourra se rapprocher de la commune en cas de difficulté financière rencontrée par les familles et une demande sera faite auprès du CCAS.
- De verser cette somme aux parents de l'élève concerné par le séjour, sur production d'une pièce justificative du montant restant à la charge de la famille et d'une attestation de présence fournies par l'école. La famille devra fournir un relevé d'identité bancaire.

Cette subvention sera inscrite au budget général de la commune au compte 65748.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 06 mai 2026.

Pascal POURRAT
Président de séance



Justine BADEL
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 12/05/2026
Date de réception de l'AR: 12/05/2026
042-214200065-DE_06052026_010-DE
A G E D I